

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

1<sup>re</sup> SESSION, 42<sup>e</sup> LÉGISLATURE, ONTARIO  
70 ELIZABETH II, 2021

# Projet de loi 228

**Loi interdisant le polystyrène expansé ou extrudé sans enveloppe de protection  
dans les quais flottants, les plateformes flottantes et les bouées**

**M. N. Miller**

**Projet de loi de député**

1<sup>re</sup> lecture      5 novembre 2020

2<sup>e</sup> lecture      23 février 2021

3<sup>e</sup> lecture

Sanction royale

*(Réimprimé tel qu'il a été modifié par le Comité permanent des règlements et des projets de loi d'intérêt privé  
et rapporté à l'Assemblée législative le 24 mars 2021)*

*(Les dispositions du présent projet de loi seront renumérotées après la 3<sup>e</sup> lecture)*



La présente réimpression du projet de loi comporte des symboles qui indiquent les modifications apportées en comité.  
Le nouveau texte est souligné et le texte supprimé est ~~rayé~~.

---

**Projet de loi 228**

**2021**

**Loi interdisant le polystyrène expansé ou extrudé sans enveloppe de protection  
dans les quais flottants, les plateformes flottantes et les bouées**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

**Vente : quais et autres produits flottants en mousse de polystyrène**

**1** La personne qui vend ou met en vente des quais flottants, des plateformes flottantes ou des bouées veille à ce que tout polystyrène expansé ou extrudé dont les quais, les plateformes ou les bouées sont composés soit entièrement revêtu d'une enveloppe de protection.

**Construction : quais et autres produits flottants en mousse de polystyrène**

**2** La personne qui construit ou reconstruit des quais flottants, des plateformes flottantes ou des bouées veille à ce que tout polystyrène expansé ou extrudé dont les quais, les plateformes ou les bouées sont composés soit entièrement revêtu d'une enveloppe de protection.

**Entrée en vigueur**

**3** La présente loi entre en vigueur au deuxième anniversaire du jour où elle reçoit la sanction royale.

**Titre abrégé**

**4** Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2021 sur la prévention de la pollution des lacs et des rivières de l'Ontario par le polystyrène*.

---

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi exige que les personnes qui vendent, mettent en vente ou construisent des quais flottants, des plateformes flottantes ou des bouées veillent à ce que le polystyrène expansé ou extrudé dont ces quais, plateformes ou bouées sont composés soit entièrement revêtu d'une enveloppe de protection.